

réfugiés, personnes âgées, handicapées ou démunies, consommateurs), ONG axées sur le développement et l'environnement. Entrent aussi dans cette catégorie une multitude d'organisations populaires. Certaines de ces ONG ont créé des comités spéciaux des droits de la personne, qui s'occupent de leurs activités dans ce domaine, tandis que d'autres ont simplement inséré ces questions dans un discours ou un programme plus vastes. Souvent, les droits de la personne ne figuraient pas dès le départ au programme de ces organisations, mais la promotion et la protection de ces droits sont rapidement devenues partie intégrante de leurs activités. Dans d'autres cas, des personnes bien déterminées à défendre les droits de la personne, malgré l'existence de lois les empêchant de constituer une ONG à cette fin, effectuent ce genre de travail sous couvert d'associations sociales ou culturelles, de groupes de consommateurs ou d'organismes de développement.

Chacun de ces groupes peut jouer un rôle important dans la défense des droits de la personne, et tous contribuent d'une manière fondamentale au pluralisme politique se trouvant à la base du processus démocratique. Chacun de ces groupes peut devenir un allié important à l'occasion d'une lutte menée par une organisation de défense des droits de la personne. Ce qui distingue les ONG des autres acteurs politiques c'est que ceux-ci ne cherchent qu'à protéger les droits de leurs membres ou de leurs commettants, tandis que celles-là tentent de consolider les droits de tous les membres de la société. Un groupe politique cherche à défendre ses intérêts ou son programme; un groupe s'occupant de droits de la personne veille à ce que le processus politique demeure ouvert à toutes les forces sociétales légitimes.

II. La fonction des ONG dans le domaine des droits de la personne

Les ONG actives dans le domaine des droits de la personne remplissent de multiples fonctions. Ces fonctions varient selon la situation politique, sociale, économique et culturelle dans laquelle elles se trouvent. Les ONG évoluant dans les démocraties des pays développés auront des préoccupations, des stratégies et des tactiques très différentes de celles oeuvrant dans un pays saigné par la répression politique ou dans un pays en développement, où sévissent de multiples crises (famine, dégradation de l'environnement, dette extérieure élevée, violence ethnique, anarchie, corruption, etc.).

○ Cueillir, évaluer et diffuser l'information

La première fonction des ONG s'occupant de droits de la personne, et non la moindre, consiste à surveiller le comportement des États et des autres pouvoirs, à cueillir, à évaluer et à diffuser l'information et, du même coup, à exposer au grand jour les violations des droits de la personne.